

l'Administration de la voie maritime. Ces audiences durent depuis quelque temps déjà, et elles ne sont pas encore terminées. Lorsqu'elles le seront, la procédure exige que l'Administration soumette son rapport. C'est une façon peu réaliste d'aborder la question que de vouloir la débattre dès maintenant, avant qu'on ait eu l'occasion de présenter un rapport.

Je ne comprends pas qu'on puisse proposer de débattre la question dès maintenant, alors que les faits ne sont pas connus et que les témoignages recueillis au cours des audiences publiques n'ont pas encore été portés à la connaissance des députés. Je n'arrive pas à comprendre la suggestion selon laquelle la Chambre mettrait de côté les travaux du jour, afin d'étudier cette question avant même que les témoignages recueillis aux audiences publiques soient portés à la connaissance des députés.

La façon de procéder est établie à l'article 15 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et à l'article 53 de la loi sur les chemins de fer, où une disposition permet à l'autorité de prendre des mesures dans le sens que j'ai indiqué. La loi prévoit, en outre, que la question doit être déferée au gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil ne peut sûrement pas examiner la chose avant d'avoir reçu les renseignements voulus. De notre côté, nous ne pouvons discuter la question à la Chambre sans avoir obtenu ces renseignements.

Au dire du chef de l'opposition, c'est une bien piètre loi que celle qui fait état de la méthode précitée, et nous ne devrions pas nous y conformer...

● (3.00 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai jamais prétendu cela.

L'hon. M. McIlraith: ... et la Chambre devrait faire en sorte que le gouverneur en conseil soit tenu de se conformer à ses désirs, avant même de recevoir des renseignements sur le sujet en question.

Il y a en outre une autre raison, en vertu dudit article du Règlement, pour laquelle la question n'est pas de nature à exiger une motion d'ajournement, c'est que cette question peut être suffisamment et pleinement débattue lors de l'étude des crédits du ministère des Transports. Les crédits de ce ministère ont été déferés, le 22 mars dernier, au comité permanent des transports et communications. Le comité en est actuellement saisi et, une fois que les témoignages recueillis au cours

[L'hon. M. McIlraith.]

des audiences publiques seront mis à la disposition des députés, je suis sûr qu'ils voudront discuter pleinement de la question devant ce comité et subséquentement à la Chambre, au moment où le ministre traitera de ses crédits.

Étant donné que la question peut être amplement débattue, la motion est irrecevable de ce fait, sans parler des autres raisons.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics a oublié deux points. Premièrement, il ne nous a pas assurés que la Chambre sera saisie de cette question avant que le gouvernement adopte un décret en conseil approuvant toute recommandation de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Une discussion des crédits lorsque tout est décidé n'est pas satisfaisante.

L'autre point, encore plus important, est que l'Administration de la voie maritime a publié un résumé des prévisions de la circulation et du péage, qui est entre nos mains. En réponse à ce résumé, on a présenté et on présente actuellement des instances à l'Administration de la voie maritime.

Nous proposons que l'on informe maintenant l'Administration de la voie maritime de l'opinion de la Chambre des communes; ainsi, lorsque les membres de cet organisme seront prêts à prendre une décision définitive et à la présenter à la Commission des transports et au gouvernement, ils bénéficieront non seulement des présentations qui leur ont été faites par des sociétés privées à travers le pays, mais de l'opinion du Parlement lui-même. Voilà pourquoi nous voulons discuter de cette question aujourd'hui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur je croyais la situation tellement claire qu'elle aurait été de celles où le leader de la Chambre aurait pris la parole pour se dire d'accord avec les points de vue exprimés par l'opposition à la Chambre. Il aime gagner du temps et il aurait eu ainsi l'occasion de le faire.

Le ministre des Travaux publics soutient que la Chambre devrait attendre que l'Administration ait exprimé son avis puisqu'elle est déjà en train d'étudier la question. Connaissant le gouvernement actuel, je crains fort que si nous attendions les recommandations de l'Administration de la voie maritime pour ensuite tenter de soulever la question à la Chambre, on nous dirait d'attendre le décret du conseil promulgué par le gouvernement.

Cette motion met en cause le droit du Parlement, par le canal de ses membres qui